

## **SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

### **Ordre du jour**

#### **1. Moyens Généraux**

- Démission d'un conseiller municipal – Installation d'un nouveau conseiller municipal – Modification de l'ordre du tableau du conseil municipal ;
- Modification de la composition des conseils communaux ;
- Désignation des membres des conseils communaux de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay ;
- Modification de la composition des commissions permanentes ;
- Transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;
- Modification des statuts de Terres de Montaigu – Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Modification du montant de l'attribution de compensation ;
- Constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un logiciel de gestion financière et comptable ;
- Modification du tableau des effectifs ;
- Limitation de l'exonération de deux ans de taxes foncières sur les constructions nouvelles à usage d'habitation ;
- Décisions modificatives (budget général et budgets annexes) ;
- Convention de substitution – Travaux d'assainissement pour le compte de l'Association Syndicale Libre de propriétaires « les Habitants de la Bernardière » - Saint Georges de Montaigu ;
- Cession foncière et constitution d'une servitude de tréfonds – Village de la Bernardière – Saint Georges de Montaigu ;
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;
- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;
- Rapport d'activités Terres de Montaigu – Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

#### **2. Vie locale, culturelle et sportive**

- Convention de mise à disposition des équipements sportifs – Collège Mère Teresa - Boufféré

### **3. Education, familles et cohésion sociale**

- Aide au financement des repas de l'école primaire privée – AGECAM Montaigu ;
- Projet multi-accueil – Saint Hilaire de Loulay ;
- Information sur les effectifs scolaires.

### **4. Environnement mobilités et aménagement du territoire**

- Dénomination de la voie de desserte du collège Mère Teresa – Boufféré ;
- Approbation de l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation de la mairie de La Guyonnière ;
- Convention de servitude avec GrDF pour le passage d'une canalisation et de ses accessoires Place des Douves – La Guyonnière ;
- Acquisition foncière le Fief des Vignes – La Guyonnière ;
- Acquisition foncière Rue du Lac – La Guyonnière ;
- Approbation de l'avenant à la convention avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée relative à l'îlot Moulin Saint Jacques – Montaigu ;
- Acquisition foncière de l'îlot IME Moulin Saint Jacques auprès de l'Établissement Public Foncier – Montaigu ;
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour la réalisation du nouveau groupe scolaire Jules Verne – Montaigu ;
- Transfert des équipements communs du lotissement Saint Nicolas I – Montaigu ;
- Convention de mise à disposition d'un terrain au profit du SyDEV pour l'installation d'un poste de transformation sur le lotissement les Noëllés – Saint Georges de Montaigu ;
- Approbation de la grille de prix du lotissement les Tulipiers – Saint Georges de Montaigu.

### **5. Espaces publics et moyens techniques**

- Tarifs des concessions funéraires et des ventes de caveaux et cavurnes ;
- Convention d'occupation du domaine public « SHELTER » Vendée Numérique – Rue Jean d'Ormesson à Montaigu ;
- Avenant à la convention SyDEV – Effacement partiel de réseaux – Rue Jeanne d'Arc à Montaigu ;
- Avenant à la convention SyDEV – Effacement de réseaux – Rue de la Boucherie à Montaigu ;
- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;
- Rapport d'activités annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

### **6. Informations diverses**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 22 septembre 2021, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire. Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie <i>à compter du point 3</i>	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	<del>MORISSET Jean-Claude</del>	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
<del>DUGAST Véronique</del>	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	<del>PAVAGEAU Laëtitia</del>	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

#### **Pouvoirs :**

<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Absent</b>	<b>A donné pouvoir à</b>
Véronique DUGAST	X	Franckie DUGAST
Jean-Claude MORISSET	X	Sophie MORNIER
Laëtitia PAVAGEAU	X	Eric HERVOUET

**Absent excusé** : MOUSSET Kilian

---

Mme Virginie GILBERT a été désignée en qualité de secrétaire de séance

---

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité.

---

#### **DEL 2021.09.28-01 Démission d'un conseiller municipal – Installation d'un nouveau conseiller municipal – Modification de l'ordre du tableau du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 8 septembre 2021, Madame Anne-Laure Grimaud a fait part de son impossibilité à pouvoir s'impliquer activement auprès du conseil municipal et a ainsi notifié sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Steve OLLIVIER, suivant immédiat sur la liste « Montaigu-Vendée - Une ambition partagée » lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Il rappelle que conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau du Conseil Municipal doit être mis à jour en conséquence selon les modalités suivantes :

- le maire de la commune nouvelle,
- les adjoints au maire de la commune nouvelle (par ordre de présentation sur la liste pour les communes de 1000 habitants et plus),
- les conseillers municipaux (par ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, par 34 voix pour et 7 abstentions,

- PREND ACTE de la démission de Madame Anne-Laure GRIMAUD de son mandat de conseillère municipale,
- INSTALLE en qualité de conseiller municipal Monsieur Steve OLLIVIER, suivant immédiat sur la liste « Montaigu-Vendée – Une ambition partagée » lors des dernières élections municipales,
- MODIFIE l'ordre du tableau du conseil municipal en ce sens,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

#### **DEL 2021.09.28-02 Modification de la composition des conseils communaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de la commune nouvelle de fixer, à la majorité simple de ses membres, la composition des conseils des communes déléguées.

Par délibération n°2020.05.26-5 en date du 26 mai 2020, le conseil municipal avait fixé le nombre de conseillers communaux ; ainsi, le conseil communal de Montaigu et celui de Saint Hilaire de Loulay comptaient l'un et l'autre, 11 membres.

En raison de l'installation de Monsieur Steve OLLIVER en tant que conseiller municipal suite à la démission de Madame Anne-Laure Grimaud de son mandat de conseillère municipale, il est proposé de modifier le nombre des conseillers municipaux au sein de chaque conseil des communes déléguées de Montaigu et de Saint Hilaire de Loulay.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix pour et 7 abstentions,

- FIXE le nombre de conseillers communaux ainsi qu'il suit :
  - Commune déléguée de Montaigu : 12
  - Commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay : 10

---

#### ***Arrivée de Mme Anne-Sophie MENARD***

#### **DEL 2021.09.28-03 Désignation des membres des conseils communaux de Montaigu et de Saint Hilaire de Loulay**

En fonction des décisions précédentes, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des conseillers des communes déléguées de Montaigu et de Saint Hilaire de Loulay.

### **Commune déléguée de Montaigu**

Cyrille COCQUET  
Fabienne MULLINGHAUSEN  
Antoine CHEREAU  
Michelle RINEAU  
Jean-Claude MORISSET  
Sophie MORNIER  
Kilian MOUSSET  
Negat DUHAMEL  
Marie-Bénédicte BOUCLIER  
Steve OLLIVIER  
Jean-Martial HAEFFELIN  
Etienne COLMARD

### **Commune déléguée de St Hilaire de Loulay**

Daniel ROUSSEAU  
Nathalie SECHER  
Christian PICHAUD  
Isabelle BLAINEAU  
Philippe HUCHET  
Véronique DUGAST  
Lionel MABIT  
Franckie DUGAST  
Vincent MATHIEU  
Elodie LARCHER

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé aux membres présents de renoncer à désigner les membres des conseils communaux de Montaigu et de Saint Hilaire de Loulay à bulletin secret.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des conseils communaux,
- DÉSIGNE, par 35 voix pour et 7 abstentions, les membres des conseils communaux de Montaigu et de Saint Hilaire de Loulay tels que présentés ci-dessus.

---

### **DEL 2021.09.28-04 Modification de la composition des commissions permanentes**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22, le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui seront soumises au Conseil.

Par délibération n°2020.06.09-01 en date du 9 juin 2020, le conseil municipal a fixé le nombre des membres de chacune des commissions et désigné les membres pour chacune d'elles à la représentation proportionnelle.

En raison de la démission de Madame Anne-Laure Grimaud, membre de la commission Vie Locale, Culturelle et Sportive, il y a lieu de modifier la composition de cette commission, au titre de ce groupe.

Il est proposé à l'assemblée de désigner Monsieur Steve OLLIVER comme membre de cette commission.

### **Membres de la commission Vie Locale, Culturelle et Sportive :**

Eric HERVOUET  
Antoine CHÉREAU  
Michelle RINEAU  
Geneviève SEGURA  
Didier BOUTIN  
Adeline LACHE

Sophie MORNIER  
Steve OLLIVIER  
Véronique DUGAST  
Sophie ARZUL  
Elodie LARCHER

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 35 voix pour et 7 abstentions,

- DIT que le nombre des membres de la commission Vie Locale, Culturelle et Sportive, est inchangé soit 11 membres,
- DÉSIGNE Monsieur Steve OLLIVIER comme membre de ladite commission.

---

### **DEL 2021.09.28-05 Transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 remplit les conditions démographiques pour se transformer en communauté d'agglomération. En effet, le code général des collectivités locales dans son article L.5216-1, prévoit qu'une communauté de communes doit, à la date de sa création, former un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes-centre de plus de 15 000 habitants.

En l'espèce, et selon les chiffres arrêtés par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la population totale de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière s'élève à 50 017 habitants et la commune-centre : Montaigu-Vendée, compte 20 854 habitants.

Conformément à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit se doter des compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales en lieu et place des communes qui la composent, afin de pouvoir se transformer en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi, par délibération du 27 septembre 2021, la communauté de communes a engagé une procédure de modification statutaire afin de se doter notamment des compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 I du CGCT. Cette modification statutaire prendra effet le 31 décembre 2021.

Dès lors, la communauté de communes remplit toutes les conditions requises pour se transformer en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue.

S'agissant des conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement, ces derniers conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement.

Monsieur le Maire précise enfin que la procédure de transformation requiert une délibération du conseil communautaire ainsi que des délibérations concordantes des organes délibérants des communes membres. Des conditions de majorité sont également requises, identiques aux conditions de création d'un EPCI à savoir :

- 2/3 au moins des organes délibérants, représentant la moitié de la population totale,
- Ou la moitié des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit comprendre l'avis favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au ¼ de la population du territoire.

Considérant que la transformation en communauté d'agglomération est de nature à renforcer la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions des articles L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;

Considérant les conditions requises pour la création d'une communauté d'agglomération définies à l'article L.5216-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au regard de l'article L.5216-1 du code général des collectivités, la communauté de communes dispose d'ores et déjà des conditions démographiques d'une communauté d'agglomération, exposées en introduction ;

Considérant que la communauté de communes a engagé une procédure visant à se doter, d'ici le 31 décembre 2021, de l'ensemble des compétences obligatoires nécessaires à sa transformation en communauté d'agglomération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 38 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE la transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière en Communauté d'Agglomération à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée illimitée,
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

---

#### **DEL 2021.09.28-06 – Modification des statuts de Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière**

Conformément à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit se doter des compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales en lieu et place des communes qui la composent, afin de pouvoir se transformer en communauté d'agglomération au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts de la communauté de communes. La modification statutaire porte donc sur l'ensemble des domaines suivants :

##### Compétences obligatoires :

- L'inscription de la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité – 3.7 *Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8* et sa suppression corrélative dans les compétences supplémentaires du point 4.11. *Assainissement* qui ne concernait que l'assainissement collectif de l'agglomération de Montaigu et le service public d'assainissement non collectif (SPANC),

##### Compétences supplémentaires soumises à la définition de l'intérêt communautaire :

- Un complément est apporté au bloc de compétence – 4.1. Protection et mise en valeur de l'environnement - avec l'ajout de la mention *lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores*.
- Un complément est apporté au bloc de compétence – 4.3. Création, aménagement et entretien de la voirie - avec l'ajout de la mention *création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire*,

- L'ajout du bloc de compétence obligatoirement exercé par une communauté d'agglomération – 4.7. *Aménagement de l'espace communautaire : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- L'ajout du bloc de compétence obligatoirement exercé par une communauté d'agglomération – 4.8. *Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,*

Compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire :

- L'élargissement de la compétence relative à l'entretien et des bornes et poteaux d'incendie inscrite au point 4.15.2. – Sécurité civile en supprimant la mention *grosses réparations,*
- L'ajout du bloc de compétence obligatoirement exercé par une communauté d'agglomération – 4.19. *Politique de la ville : l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville,*
- L'ajout du bloc de compétence obligatoirement exercé par une communauté d'agglomération – 4.20. *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.*

Cette modification statutaire avec une prise d'effet au 31 décembre 2021 s'effectue selon les règles de droit commun prévues à l'article L.5211-17 du CGCT relatives aux transferts de compétences dans les communautés de communes. Aussi, pour que la modification statutaire soit effective, il doit être recueilli l'accord du conseil communautaire puis des conseils municipaux à la majorité qualifiée et, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 38 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE les transferts de compétences obligatoires listées au L.5216-5 I, exposées ci-dessus avec effet au 31 décembre 2021,
- APPROUVE les autres modifications statutaires avec effet au 31 décembre 2021,
- ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

---

**DEL 2021.09.28-07 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Il expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance



composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

M. Daniel ROUSSEAU rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur quatre sujets : la participation au festival Les Ephémères, les dépenses d'aide sociale en matière de transport scolaire, le plan de soutien aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

Vu le 1°bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

#### **Les transferts de charges des communes vers la communauté de communes :**

##### **La participation au festival Les Ephémères**

La participation au festival Les Ephémères concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2021, à savoir La Bernardière, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

##### **Les dépenses d'aide sociale en matière de transport scolaire :**

La participation aux dépenses d'aide sociale en matière de transport scolaire concerne uniquement la commune de Montaigu-Vendée.

#### **Les transferts de charges de la communauté de communes vers les communes**

##### **Le plan de soutien aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 :**

Le transfert de 50% de la charge du plan de soutien au commerce concernait l'ensemble des communes en 2020. Le prélèvement effectué en 2020 est restitué en 2021.

##### **L'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 :**

La participation au coût net de l'achat de masques pour les agents communaux et les agents associatifs gérant un service public concernait l'ensemble des communes pour 2020. Le prélèvement effectué en 2020 est restitué en 2021.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 9 septembre 2021 et joint en annexe.

---

#### **DEL 2021.09.28-08 Modification du montant de l'attribution de compensation**

Vu la délibération en date du 28 septembre 2021 approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 9 septembre 2021 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères et l'aide sociale pour les transports scolaires ; d'autre part les restitutions de charges relatives au soutien au commerce et l'achat de masques dans le contexte de crise sanitaire COVID-19 ; et en constatant la validation de la proposition du rapport d'évaluation proposant la révision des montants des attributions de compensation des communes membres, M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux, présente le tableau récapitulatif suivant :

Communes	AC annuelle au 01/01/2021	Révision AC selon procédure libre				Total transfert charges 2021	AC annuelle réelle au 31/12/2021
		jeunesse	Crise COVID - Soutien au commerce	Crise COVID - Achat de masques	Festival Les Ephémères		
La Bernardière	176 929,50 €	0,00 €	2 250,00 €	664,80 €	-3 000,00 €	-85,20 €	176 844,30 €
La Boissière-de-Montaigu	218 743,75 €	0,00 €	2 250,00 €	734,05 €	0,00 €	2 984,05 €	221 727,80 €
La Bruffière	807 415,74 €	0,00 €	6 750,00 €	1 108,00 €	-5 000,00 €	2 858,00 €	810 273,74 €
Cugand	661 258,40 €	0,00 €	4 500,00 €	1 108,00 €	0,00 €	5 608,00 €	666 866,40 €
L'Herbergement	333 685,97 €	0,00 €	5 250,00 €	955,65 €	-5 000,00 €	1 205,65 €	334 891,62 €
Montaigu-Vendée	3 983 291,86 €	-7 217,00 €	54 750,00 €	7 451,30 €	-8 000,00 €	46 984,30 €	4 030 276,16 €
Montréverd	117 549,26 €	0,00 €	1 500,00 €	1 315,75 €	-3 000,00 €	-184,25 €	117 365,01 €
Rocheservière	221 293,96 €	0,00 €	9 750,00 €	1 565,05 €	0,00 €	11 315,05 €	232 609,01 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	305 637,54 €	0,00 €	4 500,00 €	1 412,70 €	-5 000,00 €	912,70 €	306 550,24 €
Treize-Septiers	524 795,25 €	0,00 €	3 000,00 €	1 108,00 €	0,00 €	4 108,00 €	528 903,25 €
<b>Total</b>	<b>7 350 601,23 €</b>	<b>-7 217,00 €</b>	<b>94 500,00 €</b>	<b>17 423,30 €</b>	<b>-29 000,00 €</b>	<b>75 706,30 €</b>	<b>7 426 307,53 €</b>

Il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la ville de Montaigu-Vendée de 3 983 291,86 € à 4 030 276,16 €.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE le montant 2021 de l'Attribution de Compensation arrêté à 4 030 276,16 €.

---

#### **DEL 2021.09.28-09 Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de gestion financière et comptable**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Il informe l'assemblée qu'au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et Montaigu-Vendée ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition, l'assistance à la mise en œuvre, la maintenance et l'évolution d'un logiciel de gestion financière et comptable.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

La procédure de consultation sera lancée au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), si l'estimation est supérieure au seuil de 214.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans le cas d'une procédure formalisée, la mise en place ou désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera nécessaire. La CAO du coordonnateur sera compétente dans le cadre de ce groupement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition, l'assistance à la mise en œuvre, la maintenance et l'évolution d'un logiciel de gestion financière et comptable, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

---

#### **DEL 2021.09.28-10 Modification du tableau des effectifs**

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Il informe l'assemblée qu'il revient au conseil municipal d'effectuer des modifications au tableau des effectifs :

- 1) Afin de faciliter le remplacement de deux agents partis en retraite et par mutation, il convient de modifier leur poste au tableau des effectifs pour les ouvrir à plusieurs cadres d'emplois et faciliter ainsi le recrutement :

<b>Affectation / fonction</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Création de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>Stades</b>	Agent de maîtrise principal (Cat C) Temps complet	01/01/2022	Cadre d'emplois des adjoints techniques Temps complet	01/10/2021
<b>Service à l'habitant</b>	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat C) Temps complet	01/10/2021	Adjoint administratif (Cat C) Temps complet	01/10/2021

- 2) Il convient de modifier 1 poste au tableau des effectifs pour faire suite aux résultats de la promotion interne :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Date d'effet	Création de poste	Date d'effet
<b>Nettoyage Bâtiments</b>	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (Cat C) Temps complet	01/10/2021	Agent de maîtrise (Cat C) Temps complet	01/10/2021

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE DE :

- SUPPRIMER et CRÉER les postes susmentionnés au tableau des effectifs ;
- DIRE que pour les postes ouverts à recrutements externes le tableau des effectifs retiendra le grade des candidats retenus à l'issue de la procédure de recrutement ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes qui en découlent.

---

#### **DEL 2021.09.28-11 Limitation de l'exonération de 2 ans de taxes foncières sur les constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge des Moyens Généraux. Il expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que par décision en date du 26 septembre 2019, le conseil municipal de Montaigu-Vendée avait décidé de supprimer cette exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la commune rend ainsi caduque la délibération de 2019. La suppression de l'exonération de TFB de deux ans reste applicable mais il appartient au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération, avant le 1er octobre 2021, pour une application au 1er janvier 2022.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 35 voix pour et 7 abstentions,

- DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

**DEL 2021.09.28-12a Décision modificative – budget Montaigu-Vendée**

Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission Moyens Généraux, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de réajuster les prévisions budgétaires 2021 du budget Montaigu Vendée de la façon suivante :

<b>Section d'Investissement – Dépenses</b>		
<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
2184-1000-100-020-DT01	Achat mobilier	20 000€
2313-1000-100-020-GP20	construction	95 000€
2184-1006-320-321-DT01	Achat mobilier	8 800€
21318-2001-200-251-VS01	Etudes pour Construction	15 615€
21318-2001-283-251-DT10	Construction autres bâtiments publics	70 000€
2151-3000-439-412-DT50	Travaux installations techniques	160 000€
2151-5000-801-822-DT40	Travaux voirie	-147 700€
4581-801-822-DT40	Opérations pour compte de tiers	147 700€
2151-5001-801-822-DT10	Réseaux de voirie	-13 350€
2182-6000-800-810-FL	Acquisition matériel de transports	-40 000€
2044172-8009-801-822-GP10	Subvention équipements versée au SyDEV	73 059€
2151-8009-801-822-GP10	Réseaux de voirie	-40 000€
<b>Total</b>		<b>349 124 €</b>
<b>Section d'Investissement - Recettes</b>		
<b>compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
1341-100-020-GP20	Dotation d'équipement des territoires ruraux	-60 000€
1347-100-020-GP20	Dotation de soutien à l'investissement local	195 920€
1323-302-324-GP10	Subvention investissement du Département	203 400€
1341-302-324-GP30	Dotation d'équipement des territoires ruraux	-236 200€
1347-302-324-GP30	Dotation de soutien à l'investissement local	88 574€
1341-338-30-GP30	Dotation d'équipement des territoires ruraux	-135 000€
21318-280-251-DT30	Remboursement construction	16 820€
2151-801-822-GP40	Remboursement réseaux voirie	-143 555€
4582-801-822-DT40	Opérations pour compte de tiers	147 700€
1322-863-823-GP30	Subvention investissement Région	20 000€
1347-863-823-GP30	Dotation de soutien à l'investissement local	160 825€
1311-100-020-01	Subvention investissement Etat	5 640€
021-01-01-01	Virement section fonctionnement	-115 000€
024-01-01-01	Produits des cessions immobilisations	200 000€
<b>Total</b>		<b>349 124€</b>

<b>Section de fonctionnement – Dépenses</b>		
611-100-020-MG01	Contrats prestation de services	7 500€
6132-283-251-GP10	Locations immobilières	50 000€
6135-701-810-FL	Locations mobilières	37 500€
615231-800-822-DT01	Entretien et réparation voiries	30 000€
617-01-01GP01	Etudes et recherches	11 760€
6231-870-821-GP01	Annonces et insertions	3 000€
62876-435-411-SPORT01	Autres services extérieurs sports du GFP	40 000€
62876-100-020-MG01	Autres services extérieurs moyens généraux du GFP	5 800€
6288-100-021-MG01	Autres services extérieurs	4 560€
6288-100-020-MG01	Autres services extérieurs - élections	18 860€
62878-100-020-MG01	Autres services extérieurs – autres organismes	2 165€
6535-100-021-01	Formation des élus	7 900€

6748-703-701-01	Autres subventions exceptionnelles	8 694€
023-01-01-01	Virement à la section investissement	-115 000€
022-01-01-01	Dépenses imprévues	-48 043€
<b>Total</b>		<b>64 696€</b>
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>		
70323-438-411-40	Redevances d'occupation du domaine public	7 000€
73111-01-01-01	Produit de la fiscalité	-1 829 956€
7411-01-01-01	Dotation forfaitaire	9 605€
74121-01-01-01	Dotation solidarité rurale	62€
74123-01-01-01	Dotation de solidarité urbaine	-43 600€
74127-01-01-01	Dotation nationale de péréquation	43 586€
74718-100-020-01	Autres participations	63 500€
7473-850-823-DT01	Participations du Département	2 400€
7478-283-251-VS10	Participations autres organismes	11 300€
7482-01-01-01	Compensation droit mutation commerce	1 000€
74834-01-01-01	Allocation compensatrice taxes foncières	1 940 228€
74835-01-01-01	Allocation compensatrice taxes habitation	-145 000€
7488-833-860-DT01	Autres attributions et participations	571€
7718-715-71-30	Autres produits exceptionnels de gestion courante	2 000€
773-01-01-01	Mandats annulés sur exercices antérieurs	2 000€
<b>Total</b>		<b>64 696 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 35 voix pour et 7 abstentions,

- DÉCIDE de valider la décision modificative du budget 2021 Montaigu-Vendée telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires,
- CHARGE Monsieur Le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

---

#### **DEL 2021.09.28-12b Décision modificative – budget Assainissement en régie**

Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission Moyens Généraux, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de réajuster les prévisions budgétaires 2021 du budget Assainissement en régie de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>		
6156	Maintenance	-5700€
6541	Créances admises en non valeurs	1600€
6542	Créances éteintes	100€
673	Titres annulés exercices antérieurs	4000€
<b>Total</b>		<b>0 €</b>

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de valider la décision modificative du budget 2021 Assainissement en régie telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires,
- CHARGE Monsieur Le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

---

### **DEL 2021.09.28-12c Décision modificative – budget Assainissement en DSP**

Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission Moyens Généraux, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de réajuster les prévisions budgétaires 2021 du budget Assainissement en DSP de la façon suivante :

<b>Section d'Investissement - Dépenses</b>		
<b>compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
13111	Reprise subvention Agence de l'Eau	50 000 €
2313	Travaux construction STEP	-148 207 €
<b>Total</b>		<b>-98 207 €</b>
<b>Section d'Investissement - Recettes</b>		
<b>compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
13111	subvention Agence de l'Eau	-98 207 €
<b>Total</b>		<b>-98 207 €</b>

<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>		
63512	Taxes foncières	200€
673	Titres annulés exercices antérieurs	500€
O22	Dépenses imprévues	-700€
<b>Total</b>		<b>0 €</b>

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de valider la décision modificative du budget 2021 Assainissement en DSP telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires,
- CHARGE Monsieur Le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

---

### **DEL 2021.09.28-13 Convention de substitution – Travaux d'Assainissement pour le compte de l'Association Syndicale Libre de propriétaires « les Habitants de la Bernardière » - Saint Georges de Montaigu**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge des Moyens Généraux qui informe l'assemblée que des habitants du village La Bernardière situé à MONTAIGU-VENDÉE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu ont souhaité s'associer pour créer un système d'assainissement collectif privé.

Il précise que ledit village est situé en zone d'assainissement non-collectif du plan de zonage de l'assainissement de la commune de MONTAIGU-VENDÉE. Certains propriétaires disposaient également de terrain non suffisant pour leur permettre d'installer un système d'assainissement individuel et ainsi se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, les habitants se sont constitués en association syndicale libre de propriétaires dénommée « les habitants de la Bernardière » afin que ladite association devienne propriétaire de l'emprise foncière de la future station ainsi que du réseau d'assainissement et d'en assumer l'entretien par la suite.

Monsieur ROUSSEAU précise qu'en parallèle, dans la mesure où les travaux de construction du réseau d'assainissement étaient situés en partie sur le domaine public routier communal, la commune a engagé des démarches pour en assurer la maîtrise d'ouvrage. En effet, leur réalisation coïncidait avec des travaux de restauration des réseaux eaux pluviales, ainsi que du revêtement de

la voirie communale. Aussi, dans un souci de coordination des travaux, la Commune en a assumé la réalisation.

L'ensemble de ces travaux ont été financé par la commune de MONTAIGU-VENDÉE en tant qu'opération pour compte de tiers dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales et de la voirie du village de La Bernardière. Après réalisation, le montant des travaux restant à la charge de l'association s'élève à la somme de 123 003,30 € hors taxes soit 147 603,96 € toutes taxes comprises.

Monsieur ROUSSEAU informe l'assemblée qu'il convient de passer une convention de substitution et de financement avec l'Association Syndicale Libre de propriétaires « Les Habitants de la Bernardière » qui s'est constituée en juin dernier, afin de fixer les obligations des deux parties.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de substitution et de financement entre la commune de Montaigu-Vendée et l'Association Syndicale Libre de propriétaires « les Habitants de la Bernardière »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative aux travaux d'assainissement pour le compte de tiers, jointe à la présente, ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre la demande de remboursement à l'encontre de l'ASL « les Habitants de la Bernardière » pour un montant de 147 603,96 €.

---

#### **DEL 2021.09.28-14 Cession foncière et constitution d'une servitude de tréfonds – Village de la Bernardière – Saint Georges de Montaigu**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge des Moyens Généraux qui informe l'assemblée que des habitants du village La Bernardière situé à MONTAIGU-VENDÉE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu ont souhaité s'associer pour créer un système d'assainissement collectif privé.

Il précise que ledit village est situé en zone d'assainissement non-collectif du plan de zonage de l'assainissement de la commune de MONTAIGU-VENDÉE. Certains propriétaires disposaient également de terrain non suffisant pour leur permettre d'installer un système d'assainissement individuel et ainsi se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, les habitants se sont constitués en association syndicale libre de propriétaires dénommée « les habitants de la Bernardière » afin que ladite association devienne propriétaire de l'emprise foncière de la future station ainsi que du réseau d'assainissement et d'en assumer l'entretien par la suite.

Il informe l'assemblée que les travaux comprenant la réalisation des réseaux d'eaux usées, des branchements et de l'installation d'un système des eaux usées ont été réalisés sur la parcelle située à MONTAIGU-VENDÉE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section AT numéro 312 d'une surface totale de 00ha 43a 54ca et appartenant à la commune. Cette parcelle est destinée à être cédée à l'euro symbolique à l'association syndicale libre dénommée « les habitants de la Bernardière ». L'ensemble de ces travaux ont été financé par la commune de MONTAIGU-VENDÉE en tant qu'opération pour compte de tiers dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales et de la voirie du village de La Bernardière. Le montant des travaux restant à la charge de l'association s'élève à la somme de 123.003,30 € hors taxes soit 147.603,96 € toutes taxes comprises.



Monsieur ROUSSEAU informe l'assemblée qu'il convient de constituer une servitude de tréfonds du domaine public routier communal pour le passage de réseaux de canalisations d'assainissement d'une longueur totale de 624 mètres linéaires se décomposant, savoir :

- Servitude de tréfonds de passage de canalisations sur une longueur de 514 mètres linéaires de réseaux posés en diamètre 160 dont 62 mètres linéaires seront cédés à l'association syndicale libre
- Servitude de tréfonds de passage de canalisations sur une longueur de 175 mètres linéaires de réseaux posés en diamètre 125 dont 3 mètres linéaires seront cédés à l'association syndicale libre

Les travaux de réfection et d'entretien de cette servitude seront à la charge de l'association syndicale libre ainsi que les frais d'acte liés à la publication de cette servitude. La publication de l'acte de constitution de servitudes ne pourra intervenir qu'après modification parcellaire qui devra être établie par un géomètre-expert aux frais exclusifs de l'association syndicale libre dénommée « les habitants de la Bernardière ».

Il précise également à l'assemblée que s'agissant d'un réseau d'assainissement privé et pour garantir le maintien en l'état du bien à usage de réseau d'assainissement privé, l'association syndicale libre dénommée « les habitants de la Bernardière » devra régulariser une demande de permission de voirie ou d'occupation contractuelle du domaine public routier conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cette occupation du domaine public sera soumise à une redevance annuelle d'un montant de 811,20 €.

Vu l'avis des domaines 2021-85146V0055 en date du 6 janvier 2021,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de céder à l'association syndicale libre dénommée « les Habitants de la Bernardière » la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section AT numéro 312 d'une contenance totale de 00ha 43a 54ca moyennant le prix principal de l'euro symbolique,
- DÉCIDE de constituer une servitude de tréfonds du domaine public routier communal pour le passage de réseaux de canalisations d'assainissement d'une longueur totale de 624 mètres linéaires dont les travaux de réfection et d'entretien seront à la charge de ladite association,
- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser une demande de permission ou occupation contractuelle du domaine public moyennant une redevance annuelle d'un montant de 811,20€,
- DIT que les frais d'acte y compris les frais d'acte de constitution de servitude et tous frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

#### **DEL 2021.09.28-15 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge des Moyens Généraux. Il expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de xx % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :  
$$PR = [(taux\ de\ redevance\ dont\ le\ plafond\ est\ de\ 0,035\ €) \times L] + 100\ €$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

---

#### **DEL 2021.09.28-16 Institution de la redevance d'occupation du domaine public provisoire par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge des Moyens Généraux. Il expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance à l'assemblée du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

---

### **DEL 2021.09.28-17 Rapport d'activités 2020 de Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière**

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités annuel 2020 de Terres de Montaigu- Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Le conseil municipal, par 38 voix pour et 4 abstentions,

- PREND ACTE du rapport d'activités annuel 2020 de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

---

### **DEL 2021.09.28-18 Convention de mise à disposition des équipements sportifs – Collège Mère Teresa**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric HERVOUET, Vice-Président en charge de la vie locale, culturelle et sportive. Il informe l'assemblée que la commune de Montaigu-Vendée met à disposition du collège Mère Teresa à compter de la rentrée scolaire, les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement des programmes scolaires obligatoires de l'éducation physique et sportive des collégiens, à savoir Boufféré Hall Sport, la salle omnisports et le stade municipal de Boufféré

Cette convention est tripartite puisqu'elle cible également les équipements communautaires mis à disposition du collège Mère Teresa tels que les Pôles sportifs Maxime Bossis et Léonard de Vinci ainsi que la piscine de la Bretonnière.

Il précise qu'une convention de mise à disposition doit être établie fixant notamment les conditions d'utilisation, les modalités financières ainsi que le planning prévisionnel d'utilisation des équipements.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les termes de la convention tripartite à intervenir avec le Collège Mère Teresa, jointe à la présente, au titre de l'année scolaire 2021-2022 et de l'autoriser à signer les conventions annuelles à venir.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention d'utilisation des équipements sportifs proposée au Collège Mère-Teresa au titre de l'année scolaire 2021-2022,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements sportifs sur la base de cette convention type avec chacun des utilisateurs.

---

**DEL 2021.09.28-19 Aide au financement des repas des élèves de l'école primaire privée – AGECAM Montaigu**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne Mullinghausen, Adjointe à la vie scolaire. Elle souligne qu'un service de restauration scolaire est proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés dans l'une des treize écoles du 1<sup>er</sup> degré de la commune de Montaigu-Vendée. Que l'enfant soit scolarisé dans le public ou le privé, les modalités d'accueil et de tarification du service sont les mêmes dans 4 des 5 communes déléguées. Seule la commune déléguée de Montaigu dispose de 2 services de restauration scolaire : l'un pour les enfants du public et l'autre pour les enfants du privé. Afin que les familles, quelque soit le lieu de scolarisation de leurs enfants, puissent bénéficier des mêmes conditions de tarification de repas et d'aide, le Conseil Municipal de Montaigu avait décidé, en septembre 2000, de verser une aide en ce sens.

A ce jour, l'aide bénéficie :

- aux familles de Montaigu-Vendée qui scolarisent leurs enfants à l'école Saint-Jean Baptiste et dont le quotient familial est  $\leq$  à 1500 €
- aux familles, qui, bien que résidentes Hors-commune, ont un enfant scolarisé à l'école Saint-Jean Baptiste dans le cadre du dispositif ULIS et dont le quotient familial est  $\leq$  à 1500 €

L'aide aux repas est déterminée en fonction des tranches de quotient familial :

Tranches de quotient familial concernées	Montant aide/repas
QF $\leq$ 500 €	1,02 €
501 $\leq$ QF $\leq$ 700 €	0,80 €
701 $\leq$ QF $\leq$ 900 €	0,58 €
901 $\leq$ QF $\leq$ 1 200 €	0,15 €
1 201 $\leq$ QF $\leq$ 1 500 €	0,08 €

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'AGECAM demande, après présentation des éléments justificatifs, le versement de l'aide aux repas accordée aux familles pour un montant global de 1 104,26 € pour un nombre de 3 407 repas.

Après avis favorable du conseil délégué de Montaigu le 21 septembre 2021, il est proposé :

- d'autoriser le versement de cette aide à l'AGECAM, association gestionnaire du service de restauration scolaire pour les enfants de l'école primaire privée située sur la commune déléguée de Montaigu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le versement d'un montant de 1 104,26 € pour l'année scolaire 2020-2021 à l'AGECAM, association gestionnaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2021.

---

## **DEL 2021.09.28-20 Accord de principe pour un projet de multi-accueil – Saint Hilaire de Loulay**

Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la commission éducation, service aux familles et cohésion sociale, présente les évolutions démographique et structurelle du territoire dans le domaine de la petite enfance.

S'appuyant sur les données du Plan Jeunesse et Familles et du plan d'actions défini dans la Convention Territoriale Globale (CTG), elle précise les enjeux sur ce sujet, à savoir :

- La diversification de l'offre des modes d'accueil
- Le maillage du territoire
- La réponse à la baisse de l'accueil individuel
- L'augmentation du nombre de places en accueil collectif

3 établissements d'accueil du jeune enfant sont implantés actuellement sur la commune de Montaigu-Vendée. Cela représente 98 places déclinées de la manière suivante :

- 18 places en Halte-Accueil, établissement ouvert 2 matinées et une journée en continue par semaine, sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay,
- 20 places en Multi-accueil, établissement ouvert 5 jours par semaine, sur la commune déléguée de Montaigu,
- 60 places en crèche inter-entreprise, établissement ouvert 5 jours par semaine, sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu.

La commune de Montaigu-Vendée est gestionnaire des 2 premiers établissements d'accueil du jeune enfant cités ci-dessus et de 15 des 60 places de la crèche inter-entreprise.

La Halte-accueil répond aux besoins occasionnels des familles mais l'attractivité du territoire, l'engouement des jeunes parents pour l'accueil collectif régulier et la diminution du nombre d'assistants maternels demandent à requalifier cette offre en créant un Multi-accueil.

Cette nouvelle offre est encouragée par la Caisse d'Allocations Familiales et répond à un objectif du mandat lié aux besoins des familles, soucieuses de concilier vie professionnelle et organisation familiale.

De par son emplacement au cœur de ville, sa surface et sa configuration des espaces intérieurs, le bâtiment communal correspondant à l'ancienne école primaire semble se prêter à la formalisation de ce projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DONNE son accord de principe à un projet de création d'un Multi-accueil sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay,
- ENGAGE l'étude de faisabilité sur le lieu présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

---

## **DEL 2021.09.28-21 Dénomination de la voie de desserte du collège Mère Teresa - Boufféré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Boufféré en date du 21 septembre 2021 ;

Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la commission environnement, mobilités et aménagement du territoire, expose aux membres du conseil municipal que l'entrée de collège Mère Teresa à Boufféré est située sur une voie de desserte nouvellement aménagée.

Madame SECHER propose de dénommer cette voie afin de faciliter l'intervention des secours et de localiser le bassin de défense incendie.

Il est proposé la dénomination suivante : Rue des Cornouillers

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'approuver la dénomination de voie proposée : Rue des Cornouillers,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

---

### **DEL 2021.09.28-22 Approbation de l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation de la mairie de la Guyonnière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 21 septembre 2021,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian PICHAUD, Adjoint en charge des bâtiments. Il rappelle que suite à un audit énergétique réalisé en 2020 sur la mairie et le Foyer Rural de La Guyonnière, il a été décidé d'engager une opération de rénovation du bâtiment.

Les travaux portent d'abord sur l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Dans cette optique, il est prévu le remplacement du système de chauffage, actuellement assuré par une chaudière gaz, par une pompe à chaleur géothermique. Une optimisation des sources d'éclairage est également prévue, de même qu'un renforcement ponctuel de l'isolation du plafond. Enfin, le système de ventilation de la mairie mais aussi du foyer rural, situé sous la mairie, sera revu de manière à être en adéquation avec la réglementation au regard de l'occupation des locaux. Outre les travaux d'amélioration de la performance énergétique, les travaux comprendront des travaux d'amélioration et de rafraîchissement du bâtiment.

Un groupement de maîtrise d'œuvre constitué du cabinet Interstices (architecte), de la SARL Ecobat (économiste de la construction), de la SAS AREST (bureau d'étude structure) et de la SAS PICARD-JORE a été désignée pour la réalisation des études et le suivi des travaux de cette opération.

Au stade de l'avant-projet définitif, le montant des travaux (hors mobilier et travaux de sécurisation contre les intrusions) est estimé à 258 609,07 € HT, selon la décomposition suivante :

<b>TRAVAUX</b>		
<b>Lot</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>Montant H.T. (en €)</b>
01	DEMOLITIONS - GROS CEUVRE - ENDUIT	19 834,25 €
02	CHARPENTE - OSSATURE BOIS	11 162,98 €
03	COUVERTURE ZINC - ZINGUERIE	15 785,88 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES - INTERIEURES	62 123,23 €
05	SERRURERIE - METALLERIE	9 337,73 €
06	CLOISONNEMENT - ISOLATION	4 605,56 €
07	PLAFONDS SUSPENDUS	3 199,23 €
08	CHAPE - CARRELAGE - FAIENCES	7 186,84 €
09	RETEVEMENT DE SOL SOUPLE - PEINTURES	14 591,22 €
10	NETTOYAGES	782,15 €
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	20 000,00 €
12	CHAUFFAGE - PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION	90 000,00 €
<b>Montant des travaux H.T.</b>		<b>258 609,07 €</b>

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation de la mairie de la Guyonnière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

#### **DEL 2021.09.28-23 Convention de servitude avec GrDF pour le passage d'une canalisation et de ses accessoires Place des Douves – la Guyonnière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 21 septembre 2021;

Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la commission environnement, mobilités, aménagement du territoire, expose aux membres du conseil municipal que suite au déplacement d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, initialement positionnés sous l'emprise foncière des bâtiments de l'Immobilière PODELIHA sur la Place des Douves à La Guyonnière, il convient de constituer une servitude relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires sur la parcelle cadastrée 107 section AH numéros 937 et 940, appartenant à la commune située à MONTAIGU-VENDÉE (85600), Commune déléguée La Guyonnière. Les frais liés à cette opération seront à la charge GrDF.

Madame SECHER donne lecture du projet de la convention.

Vu le projet de convention de servitude de gaz R37-1901179,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'approuver la convention de servitude de gaz grevant la parcelle située à MONTAIGU-VENDÉE, commune déléguée La Guyonnière et cadastré 107 section AH numéros 937 et 940,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

---

#### **DEL 2021.09.28-24 Acquisition foncière le Fief des Vignes – la Guyonnière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 21 septembre 2021,

Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la commission environnement, mobilités et aménagement du territoire, expose aux membres du conseil municipal que la Ville a la possibilité d'acquérir une parcelle de terre située à proximité du lotissement communal Les Vignes afin de constituer une réserve foncière.

Cette parcelle appartient à Monsieur et Madame Gérard GUILLET. Elle est cadastrée 107 section AD numéro 164 et est d'une contenance totale de 00ha 15a 44ca.

L'acquisition est négociée moyennant le prix principal de 1,50 € le m<sup>2</sup> soit pour la surface vendue un prix principal de 2 316,00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle 107 AD 164 d'une contenance totale de 00ha 15a 44ca, propriété de Monsieur et Madame Gérard GUILLET à La Guyonnière, au prix principal de 1,50 € le mètre carré soit pour la surface vendue le prix principal de 2 316,00 € ;
- DIT que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par la Ville ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération ;
- CHARGE Monsieur Le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

---

#### **DEL 2021.09.28-25 Acquisition foncière Rue du Lac – la Guyonnière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 21 septembre 2021,

Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la commission environnement, mobilités et aménagement du territoire, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'un projet de création de deux lots à bâtir portés par un privé et destiné à la construction de deux maisons d'habitations individuelles situées Rue du Lac à La Guyonnière, un aménagement doit être réalisé afin d'assurer le retournement de véhicules dans le cadre de la protection incendie. Ces deux lots ont fait l'objet d'un permis d'aménager et deux permis de construire.

Cet aménagement sera réalisé sur le domaine public de la commune et la réalisation du revêtement de voirie sera à la charge de la commune.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle appartenant aux Consorts BADREAU, cadastrée 107 section D numéro 1092 d'une contenance totale de 00ha 00a 44ca, à l'euro symbolique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle 107 AD 1092, propriété des Consorts BADREAU située à La Guyonnière, d'une contenance totale de 00ha 00a 44ca, à l'euro symbolique,
- DIT que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par la Ville,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

---

#### **DEL 2021.09.28-26 Approbation de l'avenant à la convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée relative à l'îlot Moulin Saint Jacques - Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 21 septembre 2021,

Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la commission environnement, mobilités et aménagement du territoire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2015, la ville de Montaigu a signé une convention de veille et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée portant sur deux sites, dont celui de l'ancien IME Moulin Saint-Jacques.

Conformément aux dispositions de la convention, l'EPF a fait l'acquisition du site auprès de l'ADAPEI en 2017, puis a assuré le désamiantage et la déconstruction du bâtiment en 2018.



Le projet d'avenant à la convention avec l'EPF a pour objet de prévoir une prise en charge par l'EPF de 80% sur la partie du prix de revient correspondant au coût des études et travaux de requalification du site, dans le cadre du fonds destiné aux travaux de requalification des friches. Le coût de ces études et travaux étant estimé à 290 000,00 € HT maximum, le montant maximum pris en charge par l'EPF au titre du fonds « friche » sera de 232 000,00 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention avec l'EPF concernant l'îlot Moulin Saint-Jacques à Montaigu ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération ;
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

---

### **DEL 2021.09.28-27 Acquisition foncière de l'îlot IME Moulin Saint-Jacques auprès de l'établissement Public Foncier - Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 21 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Terres de Montaigu en date du 27 septembre 2021,

Vu l'avis OSE 2021-85146-63934 de la Division Missions domaniales en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la commission environnement, mobilités et aménagement du territoire, expose aux membres du conseil municipal que la convention de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée portant sur l'îlot IME Moulin Saint-Jacques étant arrivée à échéance, il est prévu que la Ville de Montaigu-Vendée rachète le foncier à l'EPF. L'emprise foncière est constituée de 3 parcelles représentant une surface totale de 5993 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention complétée par l'avenant évoqué précédemment, l'acquisition se ferait au prix de revient de l'opération, déduction faite de 80 % du montant des études et travaux, pris en charge par l'EPF au titre du fonds « friches ».

Ainsi, l'achat du terrain se ferait au prix de 399 897,93 € HT, soit un prix de 66,72 € HT/m<sup>2</sup>.

Le service du Domaine, consulté sur ce projet d'acquisition, a estimé le coût du terrain à 100 € HT/m<sup>2</sup> (soit 599 300 €), tout en précisant que « la valeur proposée de 399 897,93 € HT, n'appelle pas d'observation compte tenu de la nature de l'opération. ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'approuver l'acquisition de l'îlot IME Moulin Saint-Jacques au prix de 399 897,93 € HT conformément à l'avis n° OSE 2021-85146-63934 de la Division Missions domaniales en date du 1er septembre 2021 auprès de l'EPF de la Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe « Quartier Les Hauts de Montaigu »,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

---

**DEL 2021.09.28-28 Convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour la réalisation du nouveau groupe scolaire Jules Verne - Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la commission environnement, mobilités et aménagement du territoire, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de création du nouveau groupe scolaire Jules Vernes à Montaigu, présenté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021, la Ville de Montaigu-Vendée souhaite avoir recourt à l'expertise de l'Agence de services aux collectivités territoriales de Vendée pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

En effet, compte tenu de la complexité du projet, l'objectif de cette mission est :

- d'affiner le programme et le budget prévisionnel ;
- d'être accompagné dans la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de cette opération.

Le montant de la mission de l'Agence Services aux collectivités locales de la Vendée s'élève à un montant total de 23 100,00 € HT dont :

- 10 500,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme,
- 12 600,00 € HT pour le choix du maître d'œuvre.

L'Agence de Services aux collectivités locales de la Vendée propose également deux tranches optionnelles pouvant être affermies s'élevant à 0,70 % de l'assiette de rémunération de l'assistant pour une assistance à maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre et à 1,05 % de l'assiette de rémunération de l'assistant pour une assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE un avis favorable concernant le lancement du projet de construction du nouveau groupe scolaire Jules Verne à Montaigu,
- APPROUVE la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant total de 23 100,00 € HT,
- ENGAGE les dépenses correspondantes sur l'opération 2000 – Groupes scolaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

**DEL 2021.09.28-29 Transfert des équipements communs du lotissement Saint Nicolas I - Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 21 septembre 2021,

Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la commission environnement, mobilités, aménagement du territoire, rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la rétrocession des équipements communs du Lotissement Saint-Nicolas – tranche 2 à Montaigu, un transfert à la commune a eu lieu en 2018 concernant les parcelles cadastrées section AB numéros 501 et 502.

Concernant la tranche 1 - Deux parcelles constituant des équipements publics du lotissement restent actuellement propriété du lotisseur. Ce dernier demande leur transfert à la Commune.

Les parcelles concernées sont cadastrées section AB numéros 434 (3 663 m<sup>2</sup>) – Rues Jules Michelet et Pierre Loti - et 435 (179 m<sup>2</sup>) – Rue des Mimosas.

Madame SECHER propose à l'assemblée d'approuver le transfert de propriété de ces deux parcelles. Elle précise que les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'approuver le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AB n° 434 et n° 435 situées à Montaigu, du lotisseur ou de toute autre personne morale pouvant s'y substituer, à la Ville de Montaigu-Vendée ;
- DIT que les frais seront à la charge du demandeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération ;
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

---

**DEL 2021.09.28-30 Convention de mise à disposition d'un terrain au profit du SyDEV pour l'installation d'un poste de transformation sur le lotissement les Noëlles – Saint Georges de Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 21 septembre 2021,

Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la commission environnement, mobilités et aménagement du territoire, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement Les Noëlles à Saint-Georges-de-Montaigu, un poste de transformation électrique doit être installé sur une partie de la parcelle cadastrée 217 section YH numéro 36, appartenant à la commune.

Madame SECHER indique qu'il est proposé d'accorder au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) la mise à disposition de la surface concernée sur la parcelle en vue de l'installation du poste ainsi qu'un droit de passage sur ledit terrain inhérent à la mise à disposition, afin de faire passer en amont comme en aval de ce poste, toutes canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution d'électricité. Cette convention de mise à disposition serait consentie à titre gratuit.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique situé sur la commune de MONTAIGU-VENDÉE, commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu et cadastré 217 section YH numéro 36,
- AUTORISE le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) à réaliser les travaux consistant à installer le poste de transformation et de distribution publique dans les conditions susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser ladite convention et à intervenir à l'acte authentique dont les frais seront à la charge du SyDEV.

---

**DEL 2021.09.28-31 Approbation de la grille du lotissement les Tulipiers – Saint Georges de Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 21 septembre 2021,  
Vu l'avis OSE 2021-85146-64943 de la Division Missions domaniales en date du 2 septembre 2021 ;

Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la commission environnement, mobilités et aménagement du territoire, expose aux membres du conseil municipal que pour répondre aux objectifs de création de logements sur le territoire de Montaigu-Vendée, les cinq communes déléguées ont inventorié les parcelles susceptibles d'accueillir des opérations de logements afin de densifier les zones de dents creuses identifiées (anciens espaces verts de lotissements, friches communales...).

En ce sens, l'espace vert de l'ancien lotissement de La Prison accessible par les rues des Vignes et des Tulipiers, à Saint-Georges-de-Montaigu a fait l'objet d'une division en trois lots à bâtir. Le permis d'aménager n°8514621H0002 a été délivré le 14 mai 2021.

Le lotissement comprend 3 lots libres de constructeurs, dont les surfaces de terrains sont de 450 m<sup>2</sup>.

Compte tenu du montant des travaux de viabilisation du lotissement, il convient maintenant, afin de pouvoir autoriser la vente des lots, de préciser le prix de vente HT et TTC, en précisant le prix de vente du terrain nu sans TVA, le montant des travaux de viabilité avec indication de la TVA sur marge.

Madame SECHER propose au Conseil de se prononcer sur ces prix :

Lot	Surface en m <sup>2</sup>	Prix du terrain sans T.V.A.	Travaux viabilité H.T.	Total H.T.	T.V.A. sur marge	Montant T.T.C.
1	450	13 050,00 €	35 970,00 €	49 020,00 €	7 194,00 €	56 214,00 €
2	450	13 050,00 €	35 970,00 €	49 020,00 €	7 194,00 €	56 214,00 €
3	450	13 050,00 €	35 970,00 €	49 020,00 €	7 194,00 €	56 214,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 35 voix pour et 7 abstentions,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les pièces du lotissement en l'étude de Maîtres Jean-François GRELEAUD, Gaëlle FLOCHLAY-GILLES et Soizic BODIGUEL, Notaires à Montaigu,
- DÉCIDE, en conformité avec l'avis de la Division Missions domaniales, de fixer les prix ci-dessus pour la vente des lots du lotissement Les Tulipiers à Saint-Georges-de-Montaigu,
- AUTORISE le lancement de la commercialisation des lots du lotissement Les Tulipiers à Saint-Georges-de-Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

---

**DEL 2021.09.28-32 Tarifs des concessions funéraires et des ventes de caveaux et cavurnes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223.13 et suivants,  
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,  
Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans les cimetières,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Franck SAVARY, maire délégué de la Guyonnière, en charge des parcs et des espaces verts. Ce dernier informe l'assemblée qu'une réflexion a été engagée visant à harmoniser les pratiques sur les 5 communes déléguées pour l'aménagement des cimetières et la tarification des opérations funéraires proposées aux familles.

Il propose à l'assemblée :

- d'étendre la pose d'ouvrages funéraires (caveaux, cavurnes) par la commune afin de maîtriser leur installation et la revente aux familles lors de l'établissement des concessions,
- de ne plus autoriser la pose de nouveaux caveaux dans les anciens cimetières des Doves à la Guyonnière et de Saint Georges de Montaigu (renouvellement des concessions sur une période de 10 ans seulement),
- de simplifier l'offre de services et d'harmoniser les pratiques (installation de cavurnes, jardin du souvenir...) sur les 5 communes déléguées (suppression des emplacements de 6 places, des concessions de 50 ans),
- d'harmoniser les tarifs et les durées des concessions tels que proposés ci-dessous :

Concessions		Tarifs en euros
<b>Concessions funéraires – emplacement 1 et 2 places</b>		
15 ans		152 €
30 ans		228 €
<b>Concessions funéraires – emplacement 3 et 4 places</b>		
15 ans		304 €
30 ans		456 €
<b>Concessions funéraires – Caverne</b>		
15 ans		240 €
30 ans		360 €
<b>Concessions funéraires – Columbarium</b>		
15 ans		500 €
30 ans		750 €
<b>Jardins du souvenir</b>		
Dispersion des cendres		Gratuit
<b>Renouvellement concession</b> <i>(anciens cimetières de la Guyonnière et de St Georges de Montaigu)</i>		
Caveau 1 et 2 places – 10 ans maximum		101 €
Caveau 3 et 4 places – 10 ans maximum		202 €

- d'harmoniser le prix de revente des ouvrages funéraires posés par la commune en fonction de l'offre proposée aux familles comme ci-dessous :

Revente des ouvrages funéraires	Tarifs en euros	
	Montant H.T.	Montant T.T.C
Caveaux 2 places – sans entourage granit	800,00 €	960,00 €
Caveau 2 places – avec entourage granit	1 620,00 €	1 944,00 €
Caveau 4 places – avec entourage granit <i>(seulement pour le stock du cimetière du Prieuré à Montaigu)</i>	2 362,00 €	2 834,40 €
Caverne sans plaque granit	220,00 €	264,00 €
Caverne avec plaque granit	320,00 €	384,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la pose d'ouvrages funéraires (caveaux, cavurnes, jardin du souvenir) sur l'ensemble du territoire de Montaigu-Vendée à l'exception des anciens cimetières des Douves à la Guyonnière et de St Georges de Montaigu,
- FIXE les tarifs et les durées des concessions funéraires tels que présentés ci-dessus,
- DIT que les renouvellements de concessions seront autorisés sur le cimetière des Douves à la Guyonnière et de l'ancien cimetière à St Georges de Montaigu pour une durée de 10 ans maximum,
- FIXE les tarifs de revente des caveaux et des cavurnes qui seront encaissés sur le budget Service Extérieur des Pompes Funèbres tels que présentés ci-dessus,
- DIT que cette décision prendra effet au 1er octobre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

---

**DEL 2021.09.28-33 Convention d'occupation du domaine public « SHELTER » Vendée Numérique – Rue Jean d'Ormesson à Montaigu**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge des espaces publics et moyens techniques. Il expose à l'assemblée que dans la continuité du marché attribué par Vendée Numérique pour le déploiement de la fibre optique sur le département, Altitude Infrastructure a décidé de développer des offres d'accès « clés en mains » permettant aux 4 opérateurs nationaux et aux opérateurs de détails de raccorder facilement et rapidement leurs abonnés aux meilleures offres proposées sur le marché.

Pour constituer ces offres, Altitude Infrastructure a besoin de mettre en place des locaux techniques de type « Shelter », vers lesquels vont remonter les flux d'abonnés qui seront ensuite livrés à chaque opérateur de détail sur son propre réseau.

A sein du groupe Altitude Infrastructure, le projet d'implantation de ces locaux techniques est porté par la société Azalée chargée notamment de déposer le dossier de déclaration préalable et de conventionner avec chaque commune.

Monsieur COCQUET informe que la ville de Montaigu-Vendée est concernée par l'implantation d'un local technique sous forme de shelter destiné à héberger un Nœud de Raccordement Optique, sur le domaine public routier de la commune et qu'elle a ainsi choisi d'installer cet ouvrage sur la commune déléguée de Montaigu, Rue Jean d'Ormesson.

Il est donc nécessaire de formaliser cet accord par une convention qui fixe les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Montaigu-Vendée. La convention serait établie pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par la société Azalée, la ville de Montaigu-Vendée étant informé de l'arrivée du terme fixé au 31 décembre 2035. L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit pour toute la durée de la convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public communal routier au profit de la société AZALÉE pour l'implantation d'un local technique Shelter NRO – Rue Jean d'Ormesson à Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

---

**DEL 2021.09.28-34 Avenant à la convention SyDEV – Effacement partiel de réseau – Rue Jeanne d’Arc à Montaigu**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier fait savoir que le Président du Syndicat d’Energie et d’Equipement de la Vendée a transmis un avenant à la convention n°E.ER.146.20.003 se rapportant à une partie des travaux neufs d’éclairage public suite à l’effacement partiel de réseaux électriques Rue Jeanne d’Arc, sur la commune déléguée de Montaigu. Cela comprend des travaux complémentaires, à savoir la pose d’un réseau de sono ainsi que les amorces pour le futur éclairage et la reprise d’un branchement basse tension au niveau du poteau béton d’arrêt de ligne.

La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (Convention n° 2020.EFF0063)	Montant définitif après étude d’exécution	Montant à prendre en compte pour l’avenant n°1
<b>Réseaux électriques basse tension</b>			
<b>Réseaux</b>	11 886.00	12 134.00	248.00
<b>Branchement(s)</b>	0.00	827.00	827.00
<b>Dépose</b>	439.00	375.00	- 64.00
<b>Infrastructures de communications électroniques</b>			
<b>Réseaux</b>	3 164.00	4 134.00	970.00
<b>Eclairage public</b>			
<b>Travaux neufs</b>	853.00	1 634.00	781.00
<b>Prestations accessoires</b>			
<b>Autres prestations</b>	0.00	708.00	708.00
<b>Montant Total de l’avenant à la charge du demandeur</b>			<b>3 470.00</b>

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l’avenant du SyDEV concernant l’opération d’effacement partiel de réseaux électriques - Rue Jeanne d’arc,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention n°E.ER.146.20.003 et à verser une participation de 3 470,00 au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l’aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

---

**DEL 2021.09.28-35 Avenant à la convention SyDEV – Effacement de réseau – Rue de la Boucherie à Montaigu**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge des espaces publics et moyens techniques. Il rappelle que par délibération du 22 décembre 2020, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a validé 2 conventions SyDEV se rapportant à des travaux d’effacement de réseau électrique et d’éclairage public sur la commune déléguée de Montaigu, rue de la Boucherie. Ces travaux d’éclairage sont directement liés à ceux de l’effacement des lignes aériennes situées dans cette même rue. La participation financière de la commune s’élevait à 5 976€.

Le périmètre de cette opération a changé. Ainsi, la tranchée pour l'électricité est plus longue qu'initialement prévue. Aussi, le SyDEV a fait parvenir un avenant à ces conventions portant un coût supplémentaire aux travaux.

La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (Convention n° 2020.EFF0086)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
<b>Réseaux électriques basse tension</b>			
<b>Réseaux</b>	5 105.00	7 141.00	2 036.00
<b>Branchement(s)</b>	0.00	759.00	759.00
<b>Dépose</b>	175.00	0.00	- 175.00
<b>Eclairage public</b>			
<b>Travaux neufs</b>	211.00	204.00	- 7.00
<b>Montant Total de l'avenant à la charge du demandeur</b>			<b>2 613.00</b>

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l'avenant du SyDEV concernant l'opération d'effacement de réseau électrique et d'éclairage public - Rue de la Boucherie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°E.ER.146.20.005 et à verser une participation de 2 613,00 au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

---

#### **DEL 2021.09.28-36 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille COCQUET, Vice-président en charge des espaces publics et moyens techniques. Il expose aux membres du conseil municipal le rapport annuel du service public de l'assainissement collectif et du SPANC de la Communauté de Communes « Terres de Montaigu » au titre de l'année 2020. Il rappelle les compétences du service de l'Assainissement collectif et du SPANC, à savoir contrôler les installations neuves d'une part et réaliser un diagnostic des installations existantes d'autre part.

Après avoir présenté la synthèse générale des services, Monsieur COCQUET précise que ce document est en ligne sur le site internet de la communauté de communes « Terres de Montaigu ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif.

---



**DEL 2021.09.28-37 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille COCQUET, Vice-président en charge des espaces publics et moyens techniques. Il expose aux membres du conseil municipal le rapport annuel du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020.

Après avoir présenté la synthèse générale des services, Monsieur COCQUET précise que ce document est en ligne sur le site internet de la communauté de communes « Terres de Montaigu ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

---

**L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h42**